



Le conseiller d'Etat, président de la cour

Lyon, le 1^{er} septembre 2022

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES MAGISTRATS CHARGES DES
QUESTIONS D'EXPERTISE ET DU SUIVI DES OPERATIONS D'EXPERTISE**

Vu le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 621-1-1 ;

Article 1^{er} : Sont désignés, en application des dispositions de l'article R. 621-1-1 du code de justice administrative, à l'effet d'exercer, pour les affaires relevant de leur chambre, les attributions mentionnées aux articles R. 621-7-1 et R. 621-8-1 du même code :

- M. François Pourny, président de la 6^{ème} chambre
- M. Henri Stillmunkes, président assesseur à la 6^{ème} chambre ;
- Mme Caroline Bentejac, première conseillère à la 6^{ème} chambre ;
- Mme Emmanuelle Conesa-Terrade, première conseillère à la 6^{ème} chambre ;

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives de Lyon. Copie en sera adressée aux magistrats désignés et à la greffière en chef.

Gilles Hermitte



Le conseiller d'Etat, président de la cour

Lyon, le 2 janvier 2023

**DECISION PORTANT DESIGNATION DE MAGISTRATS
STATUANT EN REFERE**

Le président de la cour administrative d'appel,

Vu le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, dans les fonctions de président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article L. 511-2 ;

Décide :

Article 1^{er} : Sont désignés comme juges des référés :

- M. François Bourrachot, premier vice-président, MM. Jean-Yves Tallec et Dominique Pruvost, Mme Monique Mehl-Schouder, MM. Philippe Arbarétaz, François Pourny et Vincent-Marie Picard, présidents de chambre;
- MM. Philippe Seillet et Henri Stillmunkes, Mmes Pascale Dèche et Aline Evrard, M. Gilles Fédi, Mmes Camille Vinet et Audrey Courbon, présidents-asseesseurs ;
- Mmes Caroline Bentejac, Emmanuelle Conesa-Terrade, Agathe Duguit-Larcher et Christine Psilakis, premiers conseillers.

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives. Copie en sera adressée aux magistrats désignés et à la greffière en chef.

Gilles HERMITTE



Le conseiller d'Etat, président de la cour

Lyon, le 1^{er} septembre 2022

**DECISION PORTANT DESIGNATION DE MAGISTRATS
STATUANT EN REFERE**

Le président de la cour administrative d'appel,

Vu le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu l'article L. 279 du livre des procédures fiscales ;

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer en appel sur les décisions des juges des référés fiscaux en application de l'article L. 279 du livre des procédures fiscales :

- M. François Bourrachot, premier vice-président et M. Dominique Pruvost, président de chambre ;
- Mmes Pascale Dèche et Audrey Courbon, présidentes-asseuses.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives. Copie de la présente décision sera adressée aux magistrats désignés et au greffier en chef.

Gilles Hermitte



Le conseiller d'Etat, président de la cour

Lyon, le 2 janvier 2023

**DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES MAGISTRATS STATUANT
POUR LE RÈGLEMENT DES QUESTIONS DE COMPÉTENCE**

Le président de la cour administrative d'appel,

Vu le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, dans les fonctions de président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 351-3 ;

Décide :

Article 1^{er} : M. François Bourrachot, premier vice-président, MM. Jean-Yves Tallec et Dominique Pruvost, MM. Philippe Arbarétaz et François Pourny, Mme Monique Mehl-Schouder et M. Vincent-Marie Picard, présidents de chambre, sont délégués à compter de ce jour, chacun pour les matières relevant de sa chambre, pour exercer la fonction définie à l'article R. 351-3 du code de justice administrative (renvoi du dossier vers la juridiction compétente autre que le Conseil d'Etat).

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives. Copie en sera adressée aux présidents désignés et à la greffière en chef.

Gilles HERMITTE



*Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour*

Lyon, le 25/05/2021

DECISION
portant groupement des chambres
en formation de jugement

(article R. 222-29-1 du code de justice administrative)

Vu le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant Monsieur Gilles HERMITTE, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-29-1 ;

Article 1^{er} : Les chambres de la Cour administrative d'appel sont groupées comme suit pour statuer en formation de chambres réunies :

- Chambre 5 et chambre 7 ;

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des Juridictions Administratives. Copie de la présente décision sera adressée aux présidents de chambre et au greffier en chef.

Gilles HERMITTE



Le conseiller d'Etat, président de la cour

Lyon, le 1^{er} septembre 2022

**DECISION PORTANT DESIGNATION DE MAGISTRATS
POUR STATUER PAR ORDONNANCE,
(ARTICLE R. 222-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE)**

Le président de la cour administrative d'appel,

Vu le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-1 ;

Décide :

Article 1^{er} : MM. Philippe Seillet et Henri Stillmunkes, Mmes Pascale Dèche et Aline Evrard, M. Gilles Fédi, et Mmes Camille Vinet et Audrey Courbon, présidents assesseurs, sont désignés pour statuer dans le cadre de l'article **R. 222-1** du code de justice administrative, y compris son dernier alinéa.

Article 2 : M. François Bodin-Hullin, Mmes Rozenn Caraës, Caroline Bentéjac, Emmanuelle Conesa-Terrade, Agathe Duguít-Larcher, Christine Psilakis, Bénédicte Lordonné et Mathilde Le Frapper, MM. François-Xavier Pin et Julien Chassagne, Mmes Christine Djebiri, Sophie Corvellec, Claire Burnichon et Vanessa Rémy-Néris, premiers conseillers, sont désignés pour statuer dans le cadre des **1^o, 3^o, 4^o et 5^o** de l'article **R. 222-1** du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives. Copie en sera adressée aux magistrats désignés et à la greffière en chef.

Gilles Hermitte



Décision portant délégation aux rapporteurs de la 1^{ère} chambre
pour procéder à certaines mesures d'instruction

La présidente de la 1^{ère} chambre,

Vu le code de justice administrative, notamment le second alinéa des articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Camille Vinet, présidente-asseesseur, M. François Bodin-Hullin, premier conseiller et Mme Claire Burnichon, première conseillère, à l'effet d'exercer les attributions énumérées aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives de Lyon. Copie en sera adressée aux magistrats précités et à la greffière en chef de la cour.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2022

Monique Mehl-Schouder



Décision portant délégation aux rapporteurs de la 2^{ème} chambre
pour procéder à certaines mesures d'instruction

Le président de la 2^{ème} chambre,

Vu le code de justice administrative, notamment le second alinéa des articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Audrey Courbon, présidente-asseesseur, Mme Rozenn Caraës et M. François-Xavier Pin, premiers conseillers, à l'effet d'exercer les attributions énumérées aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives de Lyon. Copie en sera adressée aux magistrats précités et à la greffière en chef de la cour.

Fait à Lyon, le 30 août 2022

Le président de la 2^{ème} chambre

Dominique Pruvost



**Décision portant délégation aux rapporteurs de la 3^{ème} chambre
pour procéder à certaines mesures d'instruction**

Le président de la 3^{ème} chambre,

Vu le code de justice administrative, notamment le second alinéa des articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Gilles Fédi, Mme Bénédicte Lordonné et Mme Sophie Corvellec, à l'effet d'exercer les attributions énumérées aux articles R. 611-7, R.611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives de Lyon. Copie en sera adressée aux magistrats précités et à la greffière en chef de la cour.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2022

Le président de la 3^{ème} chambre

Jean-Yves Tallec

Cour administrative d'appel de Lyon
4^{ème} chambre,

Délégation est donnée à

- . Mme Aline Evrard, présidente
 - . Mme Agathe Duguit-Larcher, première conseillère,
 - . Mme Christine Psilakis, première conseillère,
- affectées à la 4^{ème} chambre, à l'effet de prendre et signer les mesures énumérées par le second alinéa de l'article R. 611-10 du code de justice administrative et nécessaires à l'instruction des affaires attribuées à leur rapport.

Fait à Lyon
le 1^{er} septembre 2022,

Le président de la 4^{ème} chambre,

Ph ARBARETAZ

Destinataires : Mme Evrard, Mme Duguit-Larcher, Mme Psilakis, M. Savouré, Mme la greffière en chef, greffe de la 4^{ème} chambre, secrétariat du président de la Cour.



Décision portant délégation aux rapporteurs de la 5^{ème} chambre
pour procéder à certaines mesures d'instruction

Le président de la 5^{ème} chambre,

Vu le code de justice administrative, notamment le second alinéa des articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Pascale Dèche, présidente assesseur, Mme Mathilde Le Frapper, Mme Vanessa Rémy-Néris, premières conseillères, à l'effet d'exercer les attributions énumérées aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives de Lyon. Copie en sera adressée aux magistrates précitées et à la greffière en chef de la cour.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2021

François Bourrachot



Décision portant délégation aux rapporteurs de la 6^{ème} chambre
pour procéder à certaines mesures d'instruction

Le président de la 6^{ème} chambre,

Vu le code de justice administrative, notamment le second alinéa des articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Henri Stillmunkes, président assesseur, Mme Caroline Bentejac, première conseillère, Mme Emmanuelle Conesa-Terrade, première conseillère, à l'effet d'exercer les attributions énumérées aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives de Lyon. Copie en sera adressée aux magistrats précités et à la greffière en chef de la cour.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2022

François Pourny



**Décision portant délégation aux rapporteurs de la 7^{ème} chambre
pour procéder à certaines mesures d'instruction**

Le président de la 7^{ème} chambre,

Vu le code de justice administrative, notamment le second alinéa des articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe Seillet, président assesseur, à M. Julien Chassagne et Mme Christine Djebiri, premiers conseillers, à l'effet de prendre et signer les mesures énumérées par le second alinéa de l'article R. 611-10 du code de justice administrative et nécessaires à l'instruction des affaires attribuées à leur rapport.

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives de Lyon.

Copie en sera adressée aux magistrats précitées et à la greffière en chef de la cour.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2022

Vincent-Marie Picard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Décision n° 09-22-01
Délégation de signature

Vu l'article R. 222-12 du code de justice administrative ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 nommant M. Gilles HERMITTE, conseiller d'État, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la gestion des crédits de fonctionnement (Chap. 3451 Art 20) de la cour administrative d'appel, délégation est donnée à Mme Sylvie LASSALLE, conseillère d'administration, greffière en chef, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du président de la cour, d'une part, les bons et lettres de commandes à l'exception des contrats, baux, conventions et marchés, d'autre part, la certification des factures, l'engagement et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LASSALLE, délégation est donnée, dans les mêmes limites, à Mme Nathalie BERTHELIER, attachée principale.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LASSALLE et Mme Nathalie BERTHELIER, délégation est donnée dans les mêmes limites à Mme Lydia BOUSSAND, attachée principale.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'État (Chorus formulaires), quel que soit le montant, aux personnes ci-après désignées : Mme Sylvie LASSALLE et Mme Lydia BOUSSAND.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 09-20-01 du 1^{er} septembre 2020 du président de la cour administrative d'appel de Lyon est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Sylvie LASSALLE, Mme Nathalie BERTHELIER et à Mme Lydia BOUSSAND.

Lyon, le 2 mai 2022
Le conseiller d'État,
Président de la cour,

Gilles HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Décision n° 09-23-02-01/P
Délégation de signature

Vu l'article R. 226-6 du code de justice administrative, aux termes duquel : « *le greffier en chef peut, avec l'accord du président, déléguer sa signature, pour partie de ses attributions, à des agents affectés au greffe* » ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Sylvie LASSALLE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, greffière en chef de la cour administrative d'appel de Lyon, est autorisée à déléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article R.226-6 susvisé du code de justice administrative à Mme Nathalie BERTHELIER et Mme Lydia BOUSSAND, attachées principales d'administration de l'Etat, à M. Julien BILLOT, M. Charles-Emmanuel DANY, Mme Marie-Thérèse PILLET et Mme Agnès QUIROGA-VASSELIN, attachés d'administration de l'Etat, à Mme Fatoumia ABDILLAH, Mme Claudette LANGLET et Mme Fabienne PROUTEAU, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer et à Mme Sandra BERTRAND, Mme Maria BOIZOT, Mme Anne LE COLLETER, Mme Noémie LECOUEY et Mme Anne-Charlotte PONNELLE, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 2 : La décision n° 09-22-02-02/P du 1^{er} septembre 2022 du président de la cour administrative d'appel de Lyon est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 02 janvier 2023
Le conseiller d'Etat,
Président de la cour,
(signé)

Gilles HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LA GREFFIÈRE EN CHEF DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Décision n° 09-23-03-01
Délégation de signature

Vu l'article R. 226-6 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté n° 09-23-01-01 du 2 janvier 2023 du président de la cour administrative d'appel de Lyon portant attribution de fonctions dans les services du greffe de la cour ;

Vu la décision n° 09-23-02-01/P du 2 janvier 2023 du président de la cour administrative d'appel de Lyon autorisant Mme Sylvie LASSALLE, greffière en chef, à déléguer sa signature ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nathalie BERTHELIER et Mme Lydia BOUSSAND, attachées principales d'administration de l'Etat, à M. Julien BILLOT, M. Charles-Emmanuel DANY, Mme Marie-Thérèse PILLET et Mme Agnès QUIROGA-VASSELIN, attachés d'administration de l'Etat, à Mme Fatoumia ABDILLAH, Mme Claudette LANGLET et Mme Fabienne PROUTEAU, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, à Mme Sandra BERTRAND, Mme Maria BOIZOT, Mme Anne LE COLLETER, Mme Noémie LECOUEY et Mme Anne-Charlotte PONNELLE, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer en fonction au greffe de la cour administrative d'appel de Lyon à l'effet de signer :

- tous courriers relatifs aux actes de procédure accomplis dans les dossiers d'appel dont la cour est saisie et notamment les expéditions conformes des décisions juridictionnelles rendues par la cour.

- tous courriers relatifs à l'instruction des demandes d'exécution de justice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 2 janvier 2023
La greffière en chef,
(signé)

Sylvie LASSALLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Décision n° 09-23-01-01

Délégation de signature

Vu les articles R. 226-1 et R. 226-5 du code de justice administrative ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Mme Sylvie LASSALLE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer est chargée des fonctions de greffière en chef de la cour administrative d'appel de Lyon. Elle est, par ailleurs, chargée, sous l'autorité du président de la cour, du suivi et de l'instruction en phase administrative des demandes d'exécution de justice. Elle est assistée dans cette fonction par les greffiers.

ARTICLE 2 :

Mme Fabienne PROUTEAU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, est chargée des fonctions de greffier de la 1^{ère} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 3 :

Mme Noémie LECOUEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, est chargée des fonctions de greffier de la 2^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 4 :

Mme Sandra BERTRAND, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, est chargée des fonctions de greffier de la 3^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 5 :

M. Julien BILLOT, attaché d'administration de l'Etat, est chargé des fonctions de greffier de la 4^{ème} chambre de la cour et peut être amené, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 6 :

Mme Claudette LANGLET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, est chargée des fonctions de greffier adjoint de la 5^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 7 :

Mme Fatoumia ABDILLAH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, est chargée des fonctions de greffier de la 6^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 8 :

Mme Anne LE COLLETER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, est chargée des fonctions de greffier de la 7^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 9 :

Mme Anne-Charlotte PONNELLE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, est chargée des fonctions de greffier de n'importe quelle chambre de la cour.

ARTICLE 10 :

Mme Marie-Thérèse PILLET, attachée d'administration de l'Etat, est chargée du suivi de l'exécution des décisions de justice et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier de chambre.

ARTICLE 11 :

Mmes Nathalie BERTHELIER et Lydia BOUSSAND, attachées principales d'administration de l'Etat, M. Charles-Emmanuel DANY et Mme Agnès QUIROGA-VASSELIN, attachés d'administration de l'Etat et Mme Maria BOIZOT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale peuvent, le cas échéant et à titre exceptionnel, être appelées par le président de la cour ou la greffière en chef à assurer le greffe d'une audience.

ARTICLE 12 :

Sont désignées, en vertu de l'article R.226-5 susvisé, pour exécuter tous actes de procédure à l'exception des demandes de régularisation et des mises en demeure et pour assurer le greffe des audiences : Mme Sylvie BAILLET, M. Dominique BARLET, Mme Blandine BERGER, Mme Laure CONTRASTIN, Mme Michèle DAVAL, Mme Marie-Pierre DUBUIS, M. Karim CHELEF, Mme Karine ETHEVENARD, Mme Monique GARCIA, Mme Marie-Agnès GUYONNET, Mme Sandra HO, Mme Evelyne LABROSSE, Mme Delphine MELEO, Mme Alizée PITON, Mme Odile RITTER, Mme Anaëlle ROUX, Mme Géraldine TARLET, Mme Sylviane UYTTERHAGEN et Mme Nathalie VANDUYNSLAEGER.

ARTICLE 13 :

L'arrêté n° 09-22-01-02 du 1^{er} septembre 2022 du président de la cour administrative d'appel de Lyon est abrogé.

ARTICLE 14 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 2 janvier 2023

Le conseiller d'Etat,
Président de la cour,

Gilles HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE LYON

Décision n° 09-23-01
Délégation de signature

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 222-12 et R. 226-1 ;

Vu le décret n°89-915 du 19 décembre 1989 relatif à la gestion des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, modifié par le décret n°91-208 du 22 février 1991 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 par lequel le Président de la République a nommé M. Gilles HERMITTE, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu la décision du 2 mai 2022 de M. Gilles HERMITTE, président de la cour, donnant délégation de signature à Mme Sylvie LASSALLE, greffière en chef, pour l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement de la cour et par intérim ou suppléance à Mme Lydia BOUSSAND, greffière en chef adjointe ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application financière de l'Etat (Chorus formulaires) aux personnes ci-après désignées :

- Mme Sylvie LASSALLE, greffière en chef
- Mme Lydia BOUSSAND, greffière en chef adjointe

Article 2 : La présente décision sera notifiée au secrétaire général du Conseil d'Etat. Elle sera affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Lyon et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Lyon, le 3 janvier 2023

Gilles HERMITTE